PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de PRÉE-d'ANJOU,
Convoqué conformément aux articles L. 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
S'est réuni en session ordinaire, à la mairie déléguée d'AMPOIGNÉ,
Sous la présidence de Mr Serge GUILAUMÉ, maire.

Etaient présents :

1. Mr Serge GUILAUMÉ,	8. Mr Gaël PINEAU,
2. Mme Lucie LOURDAIS,	9. Mme Laurence HUAU,
3. Mr Dominique JAILLIER,	10. Mme Nathalie BOULAY,
4. Mme Aurélie PINSON,	11. Mr Geoffroy DOINEAU,
5. Mme Chrystelle MÉTÉREAU,	12. Mme Stéphanie LAURENT,
6. Mr Éric TOUEILLE,	13. Mme Charline CHEREAU,
7. Mr Xavier THUAULT,	14. Mr Alexandre LENORMAND.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mr Alexis ALLÉARD, Mr Jean-Marie BRISSAULT, Mme Brigitte REILLON, Mme Isabelle DRAPEAU, Mr Benoit HAMON.

Date de convocation : **11 septembre 2026**

Nombre de membres en exercice : 19
Quorum de l'assemblée : 10
Nombre de membres présents : 14
Votants : 14
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Lucie LOURDAIS

Ordre du jour :

- Adhésion au groupement de commande du marché de fournitures de bureau, fournitures scolaires et papiers proposée par la Ville de Château-Gontier.
- Participation aux frais de fonctionnement des classes préélémentaires et élémentaires Craonnaises.
- Avant-projet sommaire de travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public, rue du Petit Sapin et rue du Closeau à Laigné, commune déléguée de Prée-d'Anjou.
- Avant-projet sommaire de travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public, rue des Mimosas et rue des Myosotis à Ampoigné, commune déléguée de Prée-d'Anjou.
- Avenant N° 3 – lot 08 – Chauffage – Ventilation – Plomberie de l'entreprise DESSAIGNE SCF de Changé – Restructuration de la salle des fêtes en un espace socio-culturel multi-usages à Laigné, commune déléguée de Prée-d'Anjou.
- Demande d'acquisition d'un terrain communal situé à Chemazé appartenant à la commune de Prée-d'Anjou.
- Fermage réserve foncière « La Ritée » à Ampoigné, commune déléguée de Prée-d'Anjou.
- Renouvellement de la convention concernant le contrat d'association entre l'état et l'école privée St-Julien de Laigné, commune déléguée de Prée-d'Anjou.
- Renouvellement de la convention concernant le contrat d'association entre l'état et l'école privée du Sacré-Cœur d'Ampoigné, commune déléguée de Prée-d'Anjou.
- Convention de mise à disposition de lieux aménagés activités péri-éducatives -Ecole du Sacré-Cœur d'Ampoigné, commune déléguée de Prée-d'Anjou.
- Mise à disposition d'un pavillon communal au profit de l'Association « la Prée'Rie » pour l'accueil d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).
- Mise à disposition d'un pavillon communal au profit de l'Association « la Prée'Rie » pour l'accueil d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) – annule et remplace la délibération N° 26-09-069 du 17 septembre 2026.

Questions diverses :

Compte-rendu des commissions :

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 9 juillet 2026 :

Mr le maire donne lecture du dernier compte-rendu et demande si des observations sont à apporter.
Aucune observation n'étant formulée, il est approuvé à l'unanimité.

N°26-09-059 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU MARCHÉ DE FOURNITURES DE BUREAU, FOURNITURES SCOLAIRES ET PAPIERS PROPOSÉE PAR LA VILLE DE CHATEAU-GONTIER.

Mr le maire rappelle que la Ville de Château-Gontier sur Mayenne renouvelle le lancement du marché public de fourniture de bureau, fournitures scolaires et papier qui arrive à échéance le 31 décembre 2026 et la Ville de Château-Gontier envisage de relancer ce marché pour une durée de 4 ans (1 an renouvelable 3 fois).

Ce marché est alloti de la manière suivante :

- Lot 1 – Fournitures de bureau
- Lot 2 – Fournitures scolaires
- Lot 3 – Papier pour la reprographie

Dans une logique d'économie de marché et conformément à l'article L.2113-6 du CCP, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Château-Gontier, et toute autre commune de la communauté de communes qui serait intéressée.

Dans le cadre de ce marché, la Ville de Château-Gontier sera désignée comme coordinatrice du groupement de commandes et sera chargée à ce titre de :

- Lancer la procédure et de mener l'ensemble des opérations de sélection des candidats, dans le respect des règles prévues par la réglementation des marchés publics,
- Ouvrir les plis et juger les offres,
- Procéder à la mise au point éventuelle du marché,
- Signer et notifier le marché,

Chacun des membres du groupement reste responsable pour ce qui le concerne de l'exécution et du paiement de sa part dans le marché.

Le représentant de chacun des membres du groupement s'adressera directement au prestataire retenu, lequel lui facturera les prestations fournies.

L'ensemble de ces modalités sera défini dans une convention constitutive dudit groupement, en vue de la passation du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Château-Gontier, et toute autre commune intéressée de la Communauté de communes,

AUTORISE à signer la convention constitutive dudit groupement, en vue de la passation d'un marché public relatif à ce marché de fournitures de bureau, fournitures scolaires et papiers ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

N° 26-09-060 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES PRÉÉLÉMENTAIRES ET ÉLÉMENTAIRES CRAONNAISES.

Mr le maire expose que le conseil municipal de la ville de Craon a délibéré sur la participation financière des classes préélémentaires et élémentaires Craonnaises que nous avons reçus par courrier le 8 juillet 2026.

Lorsque les écoles maternelles et les écoles élémentaires public d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence de l'enfant participe financièrement au fonctionnement de ces classes.

Il est informé que la contribution est due pour l'année scolaire complète dès lors que la liste des enfants inscrits qui nous est transmise après la rentrée scolaire, est vérifiée et validée par nos soins. Aucune contribution ne pourra être demandée en cas d'inscription en cours d'année scolaire.

La Ville de Craon applique le coût moyen départemental d'un élève, actualisé tous les deux ans, soit à ce jour :

467 € pour un élève en élémentaire ;

1 695 € pour un élève en maternelle ;

Et ajoute une contribution financière complémentaire de 50 € aux élèves élémentaires et maternelles scolarisés en classe ULIS.

Pour simplifier et alléger la gestion, la Ville de Craon propose de prendre une délibération concomitante et pour toute la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE ladite délibération de la Ville de Craon à la participation financière au fonctionnement des classes préélémentaires et élémentaires Craonnaises, ci-jointe annexée ;

ACCEPTE les principes et modalités définis par celle-ci qui s'appliqueront pour la durée du mandat en cours.

N° 26-09-061 AVANT-PROJET SOMMAIRE DE TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES, DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE ET DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, RUE DU PETIT SAPIN ET RUE DU CLOSEAU A LAIGNÉ, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PRÉE-d'ANJOU.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix.

DESIGNATION	COUT TOTAL	PARTICIPATION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE
1 -Réseaux électriques (HT)	150 000,00 €	112 500,00 €	9 000,00 €	46 500,00 €
2 -Génie civil de Télécommunication (HT)	35 900,00 €	7 180,00 €	2 154,00 €	30 874,00 €
3 -Eclairage public (HT)	30 400,00 €	7 600,00 €	1 824,00 €	24 624,00 €
TOTAL GENERAL	216 300,00 €	127 280,00 €	12 978,00 €	101 998,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de réaliser la dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public en **2029**.

S'ENGAGE à participer financièrement aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation.

S'ENGAGE à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux et celle-ci ne pourra bénéficier de la subvention.

N° 26-09-062 AVANT-PROJET SOMMAIRE DE TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES, DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE ET DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, RUE DES MIMOSAS ET RUE DES MYOSOTIS A AMPOIGNÉ, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PRÉE-d'ANJOU.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix.

DESIGNATION	COUT TOTAL	PARTICIPATION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE
1 -Réseaux électriques (HT)	150 000,00 €	112 500,00 €	9 000,00 €	46 500,00 €
2 -Génie civil de Télécommunication (HT)	45 000,00 €	9 000,00 €	2 700,00 €	38 700,00 €
3 -Eclairage public (HT)	56 725,00 €	14 181,25 €	3 403,50 €	45 947,25 €
TOTAL GENERAL	251 725,00 €	135 681,25 €	15 103,50 €	131 147,25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de réaliser la dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public en **2028**.

S'ENGAGE à participer financièrement aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation.

S'ENGAGE à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux et celle-ci ne pourra bénéficier de la subvention.

N° 26-09-063 AVENANT N° 3 – LOT 08 – CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE DE L'ENTREPRISE DESSAIGNE SCF DE CHANGÉ – RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES FÊTES EN UN ESPACE SOCIO -CUTLUREL MULTI-USAGES A LAIGNÉ, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PRÉE-d'ANJOU.

M. le maire rappelle que par délibération N° 25-10-044 du 30 octobre 2025, le conseil municipal a décidé d'attribuer le lot n° 08 – Chauffage – Ventilation – Plomberie- au marché de travaux à la restructuration de la salle des fêtes de Laigné à l'entreprise DESSAIGNE SCF de Changé pour un montant total de 89 447.33 € H.T.

Par délibération N° 26-07-053 du 9 juillet 2026 il a été accepté l'avenant N° 2 d'un montant de 2 857.21 € HT, soit 3 428.65 € TTC, soit un nouveau montant du marché :

Montant HT	**92 304.54 €**
TVA 20 %	18 460.91 €
Montant TTC	110 765.45 €

Il est présenté par l'entreprise DESSAIGNE SCF un devis de fourniture et pose d'une climatisation du hall, soit une plus-value de **5 942.54 € HT**, soit 7 131.05 € TTC,

Il est proposé d'émettre un avenant N° 3 au marché de travaux passé avec l'Entreprise DESSAIGNE SCF d'un montant de **5 942.54 € HT**, soit 7 131.05 € TTC,

Montant initial du marché :	
Marché de base HT	89 447.33 €
TVA 20 %	17 889.47 €
MONTANT TTC	107 336.80 €
Montant de l'avenant N° 2 :	
Montant HT	2 857.21 €
TVA 20 %	571.44 €
Montant TTC	3 428.65 €
Nouveau montant du marché :	
Montant HT	92 304.54 €
TVA 20 %	18 460.91 €
Montant TTC	110 765.45 €
Montant de l'avenant N° 3 :	
Montant HT	5 942.54 €
TVA 20 %	1 188.51 €

Montant TTC	7 131.05 €

Nouveau montant du marché :

Montant HT	98 247.08 €
TVA 20 %	19 649.42 €
Montant TTC	117 896.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant N° 3 au marché de construction du bâtiment multifonctions – lot n° 08 – Chauffage – Ventilation - Plomberie, à l'entreprise DESSAIGNE SCF de Changé pour un montant de plus-value de **5 942.54 € HT**.

N° 26-09-064 DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ A CHEMAZÉ APPARTENANT A LA COMMUNE DE PRÉE-d'ANJOU.

M. le Maire fait part d'une demande par courrier, reçu en mairie le 15 septembre 2026, de la Société Civile PAJEMA demeurant « la Verrerie » à Ampoigné, commune déléguée de Prée-d'Anjou, d'acquérir un terrain de la commune, jouxtant leur parcelle de terre sur la Commune de Chemazé, au prix de 300 €, situé sur la commune voisine de Chemazé, cadastrée B0933 de 640 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de la SC PAJEMA, d'acquérir la parcelle cadastrée B0933 de 640 m² appartenant à la commune,

ACCEPTE le prix proposé de la parcelle à 300 €,

CHARGE Maître MATHIEU - MASSERON, Notaires associés à CHATEAU-GONTIER, d'établir l'acte de vente.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints, pour signer les documents relatifs à cette vente.

N° 26-09-065 FERMAGE RÉSERVE FONCIÈRE « LA RITÉE » A AMPOIGNÉ, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PRÉE-d'ANJOU.

Mr le Maire expose que la commune est propriétaire de la parcelle de terre, cadastrée ZV n° 103 d'une superficie de 20 328 m² en réserve foncière.

Depuis 2013, la commune applique un fermage au Gaec des Prés d'Ampoigné, commune déléguée de Prée-d'Anjou et ce jusqu'au 30 avril 2026 pour cessation d'activité.

Depuis le 1er mai 2026, cette parcelle est mise à disposition à Mr DELANOUE Dimitri demeurant « la Rouérie » à Ampoigné, commune déléguée de Prée-d'Anjou.

Mr le maire propose d'appliquer un fermage annuel à Mr DELANOUE Dimitri, selon le dernier indice national des fermages connu, soit l'indice de référence de fermage qui est de 127.04 pour 2026 parution au Journal Officiel du 13 août 2026, (l'indice de 2025 est de 123.06).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'appliquer le fermage annuel, à Mr DELANOUE Dimitri, à compter du 1er mai 2026, de la parcelle référencée ci-dessus,

CHARGE Mr le Maire, ou ses adjoints, de signer tout document relatif à ce dossier.

N° 26-09-066 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONCERNANT LE CONTRAT D'ASSOCIATION ENTRE L'ÉTAT ET L'ÉCOLE PRIVÉE ST-JULIEN DE LAIGNÉ, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PRÉE-d'ANJOU.

Mr le Maire rappelle que par délibération N° 25-12-059 du 11 décembre 2025, il a été renouvelé pour 1 an le contrat d'association entre l'Etat et l'école privée St Julien de Laigné, qui arrive à expiration le 31 décembre 2026, dont le forfait communal des dépenses de fonctionnement pour les élèves de maternelle et de primaire a été voté à 722.40 € par enfant,

Mme Stéphanie LAURENT ne participe pas au vote. Elle est membre de l'APEL de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE le renouvellement de la convention pour une durée de 1 an, soit du 1er janvier au

31 décembre 2027,

RÉVISE le forfait communal des dépenses de fonctionnement pour les élèves de maternelle et de primaire à **706.70 € par enfant pour l'année 2027**.

DÉCIDE que la participation s'effectuera par versement trimestriel, soit vers le 5 des mois de janvier, avril, juillet et octobre.

DÉCIDE de verser une aide exceptionnelle de 3 000 € pour le bon fonctionnement financier de l'école Saint-Julien de Laigné.

N° 26-09-067 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONCERNANT LE CONTRAT D'ASSOCIATION ENTRE L'ÉTAT ET L'ÉCOLE PRIVÉE DU SACRÉ-COEUR D'AMPOIGNÉ, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PRÉE-d'ANJOU.

Mr le Maire rappelle que par délibération N° 25-12-060 du 11 décembre 2025, il a été renouvelé pour 1 an le contrat d'association entre l'Etat et l'école privée du Sacré Cœur d'Ampoigné, qui arrive à expiration le 31 décembre 2026, dont le forfait communal des dépenses de fonctionnement pour les élèves de maternelle et de primaire a été voté à 911.17 € par enfant,

Mme Aurélie PINSON ne participe pas au vote. Elle est membre de l'OGEC de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE le renouvellement de la convention pour une durée de 1 an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2027,

RÉVISE le forfait communal des dépenses de fonctionnement pour les élèves de maternelle et de primaire à **1 020.50 € par enfant pour l'année 2027**.

DÉCIDE que la participation s'effectuera par versement trimestriel, soit vers le 5 des mois de janvier, avril, juillet et octobre.

N° 26-09-068 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LIEUX AMÉNAGÉS ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES – ÉCOLE DU SACRÉ-CŒUR D'AMPOIGNÉ, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PRÉE-d'ANJOU.

Une convention est proposée par l'OGEC de l'école du Sacré-Cœur d'AMPOIGNÉ (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique), sur la mise à disposition de la cour principale et des sanitaires attenants en cas de besoin exceptionnel afin de bénéficier des créneaux horaires disponibles 12 h à 13 h 20.

Les modalités de la mise à disposition :

- Chaque début d'année scolaire, un représentant de l'OGEC et un représentant de la commune d'Ampoigné, commune déléguée de Prée-d'Anjou, se réuniront pour établir un planning annuel qui précisera l'utilisation de la cour et des sanitaires ; chaque utilisateur s'engageant à respecter ce planning.
- La commune d'Ampoigné – Prée-d'Anjou s'engage vis-à-vis de l'OGEC de l'école du Sacré-Cœur à ce qu'elle jouisse des lieux en respectant leur destination et en prenant toutes les précautions nécessaires pour que l'exercice de ses activités ne puissent nuire en quoi que ce soit à la tranquillité ou à la bonne tenue des cours et des sanitaires mis à disposition et ne puissent causer aux bâtiments voisons eux-mêmes, ni incommodité, ni gêne, ni trouble, ni préjudice quelconque, que ceux-ci soient de leur fait, de celui de leur personnel des élèves ou visiteurs. La commune d'Ampoigné -Prée-d'Anjou répondra personnellement de toutes les dégradations infligées aux lieux mos à disposition et devra d même informer immédiatement l'OGEC de l'école du Sacré-Cœur de tout sinistre ou dégradation s'étant produits sur cette cour et ces sanitaires. ;
- La commune d'Ampoigné – Prée-d'Anjou prendra la cour et les sanitaires mis à disposition dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger de l'OGEC de l'école du Sacré-Cœur aucun travaux de quelque nature que ce soit. Un constat d'état des lieux sera établi, chaque année, au début de la mise à disposition, soit avant le jour de la rentrée scolaire. Un autre état des lieux sera établi au terme de l'année scolaire.

La convention est établie pour une durée couvrant l'année scolaire 2026-2027, à compter du 1er septembre 2026 jusqu'au 2 juillet 2027 et sera reconductible par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition exceptionnelle de la cour et des sanitaires de l'école du Sacré-Cœur proposé par l'OGEC, en annexe à la présente délibération,

AVOIR souscrit une assurance auprès de GROUPAMA, n° 61069705Q au 1er septembre 2026,

DONNE pouvoir à Mr Serge GUILAUMÉ, maire ou ses adjoints, de signer ladite convention.

N° 26-09-069 MISE A DISPOSITION D'UN PAVILLON COMMUNAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LA PRÉE'RIE » POUR L'ACCUEIL D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM).

Mr le maire rappelle la délibération du conseil municipal N° 26-07-055 portant sur l'acquisition du logement de Mayenne Habitat, situé 2 rue des Mimosas à Ampoigné, commune déléguée de Prée-d'Anjou.

Il informe que la signature de l'acte d'achat est fixée le mercredi 30 septembre chez Me MASSERON, notaire à Château-Gontier.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association « La Prée'Rie » ;

Considérant que la commune sera propriétaire ce 30 septembre 2026 du local situé au 2 rue des Mimosas à Ampoigné, commune déléguée de Prée-d'Anjou ;

Considérant que ce logement relèvera du domaine privé de la commune ;

Considérant la demande présentée par l'association « La Prée'Rie » afin de disposer de ce local pour y exercer une activité de Maison d'Assistantes Maternelles ;

Considérant que cette activité répond à un besoin identifié en matière d'accueil de jeunes enfants sur le territoire communal ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions de mise à disposition du logement par une convention entre la commune et l'association ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APROUVE la mise à disposition du local communal situé au 2 rue des Mimosas à Ampoigné, au profit de l'association « La Prée'Rie », afin d'y exercer l'activité de Maison d'Assistantes Maternelles,

FIXE la durée de cette mise à disposition **à trois ans,** à compter du **30 septembre 2026,** qui sera reconduite par tacite reconduction,

DÉCIDE la gratuité du loyer d'octobre 2026 pour l'aide à l'installation et travaux d'aménagement de la future MAM ;

FIXE le montant du loyer à 600 € par mois, à compter du 1er novembre 2026 et précise que les consommations et charges liées à l'utilisation du logement, notamment l'eau, l'électricité et le chauffage, seront à la charge de l'Association « La Prée'Rie », selon les modalités définies dans la convention. Ce loyer sera réglé au 1er de chaque mois à la trésorerie de Château-Gontier ;

INFORME que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE ;

CHARGE Maître MATHIEU-MASSERON, notaires associés à Château-Gontier, d'établir la convention de mise à disposition du logement à l'association « La Prée'Rie » ;

AUTORISE Mr le maire ou ses adjoints à signer tout document se rapportant à ce dossier.

N° 26-09-070 MISE A DISPOSITION D'UN PAVILLON COMMUNAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LA PRÉE'RIE » POUR L'ACCUEIL D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM) – annule et remplace la délibération N° 26-09-069 du 17 septembre 2026.

Mr le maire expose l'échange téléphonique avec Mme LEMONNIER Marie, juriste à l'Association des Maires de France de la Mayenne, portant sur la location du pavillon communal à l'association « La Prée'Rie », future Maison d'Assistantes Maternelles.

Son expertise au sujet des modalités de location, dans le cadre d'une MAM, est de rédiger un bail professionnel et non une convention ce qui conduit à annuler et remplacer la délibération précédente de ce conseil municipal.

Mr le maire rappelle la délibération du conseil municipal N° 26-07-055 portant sur l'acquisition du logement de Mayenne Habitat, situé 2 rue des Mimosas à Ampoigné, commune déléguée de Prée-d'Anjou.

Il informe que la signature de l'acte d'achat est fixée le mercredi 30 septembre chez Me MASSERON, notaire à Château-Gontier.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association « La Prée'Rie » ;

Considérant que la commune sera propriétaire ce 30 septembre 2026 du local situé au 2 rue des Mimosas à Ampoigné, commune déléguée de Prée-d'Anjou ;

Considérant que ce logement relèvera du domaine privé de la commune ;

Considérant la demande présentée par l'association « La Prée'Rie » afin de disposer de ce local pour y exercer une activité de Maison d'Assistantes Maternelles ;

Considérant que cette activité répond à un besoin identifié en matière d'accueil de jeunes enfants sur le territoire communal ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions de mise à disposition du logement par un bail professionnel entre la commune et l'association ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APROUVE la mise à disposition du pavillon communal situé au 2 rue des Mimosas à Ampoigné, au profit de l'association « La Prée'Rie », afin d'y exercer l'activité de Maison d'Assistantes Maternelles,

DÉCIDE la gratuité du loyer d'octobre 2026 pour l'aide à l'installation et travaux d'aménagement de la future MAM ;

FIXE le montant du loyer à 600 € net par mois à compter du 1er novembre 2026,

CHARGE Maître MATHIEU-MASSERON, notaires associés à Château-Gontier, d'établir le bail professionnel au nom de l'association « La Prée'Rie » ;

AUTORISE Mr le maire ou ses adjoints à signer tout document se rapportant à ce dossier.

N° 26-09-071 <u>ACQUISITION D'UNE LICENCE IV DE DÉBIT DE BOISSONS PAR VOIE DE VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES.</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2121-29 relatif aux compétences du Conseil municipal ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 3331-1 et suivants relatifs aux débits de boissons ;

Vu le projet de vente aux enchères publiques de la licence IV de débit de boissons du bar-tabac-restaurant-petit épicerie, « La Halle aux Grains », situé au 2 rue du Stade à Ampoigné, commune déléguée de PRÉE-d'ANJOU, issue de la liquidation judiciaire de la SCN BOULINEAU, fixée au 4 novembre 2026 par Me GIULIANI Christophe, huissier de justice, 16 rue Alexandre Fournier à CHATEAU-GONTIER (Mayenne) ;

Considérant l'intérêt général pour la commune de se porter acquéreur de cette licence IV afin de garder le dynamisme du centre-bourg et d'être propriétaire de cette licence pour le projet futur de la réouverture de ce commerce sur le village d'Ampoigné ;

Considérant que la mise à prix de retrait est fixée à 5 000 € auquel s'ajoutent les frais judiciaires estimés à 14.28 % TTC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Mr le maire à porter des enchères en vue de l'acquisition de la Licence IV susmentionnée,

FIXE le montant maximal de l'enchère à la somme limite de **15 000 €**, hors frais de vente ;

DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition et frais de vente et droits seront inscrits au budget de la commune, au compte 205 – Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires ;

AUTORISE Mr le maire à signer tout document référent à ce dossier ;

CHARGE Mr le maire ou ses adjoints de l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

- **Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets.**

Il est présenté à l'ensemble du conseil municipal le rapport 2025. A retenir qu'en 2024, il a été collecté 229 153 bacs (ordures ménagères et emballages confondus, particuliers comme professionnels). Cela représente presque 32 000 m3.

Pour maîtriser les dépenses et limiter notre impact sur l'environnement, la Communauté de Communes s'est fixée comme objectif d'atteindre les 100 kg/habitant en ordures ménagères d'ici 2029. Il faudra améliorer le tri des emballages et notamment les plastiques, du papier et des biodéchets pour y arriver.

Notre Communauté de Communes présente tout de même le taux de refus de tri le plus bas de tout le département voire de la Région Pays de la Loire. Avec un taux de refus de 6 % sur l'emballage seul, elle se place également dans les meilleures collectivités au niveau national (18 % en moyenne, emballages et papiers cumulés).

Compte-rendu des commissions :

Travaux et urbanisme :

Salle des fêtes – Laigné : Mme Lucie LOURDAIS fait état de la continuité des travaux pour une fin de chantier prévu fin décembre.

Différentes demandes de devis de travaux, matériels, réhabilitations, sont en cours et serviront à préparer le budget 2027.

Fleurissement : Présentation au conseil municipal des projets de plantations sur la commune.

Animations et vie sociale :

Réseau Chrysalide : Mr Dominique JAILLIER explique l'historique et le fonctionnement du réseau. Le directeur de l'école, Mr Jean-Loup THOMAS, a transmis par mail ce 11 septembre, que lors de la dernière assemblée générale, il a été évoqué la participation annuelle des 6 communes membres, fixée jusqu'à maintenant à 50 € par élève élémentaire. Il est proposé une augmentation de 5 € par élève. Le conseil municipal décide une validation de principe et indique que ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil.

Conseil Municipal des Enfants (CME) : Mr Dominique JAILLIER présente le renouvellement du CME, enfants des classes élémentaires CM1 et CM2, pour l'année 2026-2027. Le vendredi 2 octobre aura lieu les 1ère élections en mairie d'Ampoigné et Laigné, listes proposées de 4 enfants de l'école de Laigné et de 3 enfants de l'école d'Ampoigné. Le lundi 5 octobre aura lieu l'élection du maire et de ses adjoints, après la classe.

ALSH : le comité de pilotage se réunit le jeudi 1er octobre à Laigné.

Communication et vie associative :

Associations communales : Mme Aurélie PINSON présente les points abordés auprès des associations de la commune, réunit ce lundi 14 septembre. L'incitation d'alimenter la plateforme d'Intramuros et consultation du site internet de la commune sur les locations des salles et minibus.

Bulletin municipal : la commission se réunit le 13 octobre et le 3 novembre pour une finalisation du bulletin et dernière réunion le 18 novembre à sa validation et édition.

Bâtiment « Restaurant La Halle aux Grains » : Une communication publicitaire va être prochainement mis en place.

Vœux 2027 : Les vœux de la municipalité auront lieu le samedi 23 janvier 2027 à la salle des fêtes de Laigné.

Commission finances :

Commerce le Bistrot à Laigné : Le mandataire judiciaire a contacté la commune, par mail, qui demande si finalement la commune est susceptible de se positionner sur le rachat du fonds de commerce et/ou de l'immeuble. Le conseil municipal décide de faire une proposition d'acquérir le bâtiment pour 40 000 €.

Finances : L'endettement de la commune est maîtrisé, soit 447 € dette/habitant (moyenne strate 570 €/habitant). Il est à surveiller la capacité d'autofinancement qui diminue de plus en plus.

Le conseil municipal va se réunir pour travailler sur les finances et projets futurs.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 30 mn.

Prochaines réunions du conseil municipal le jeudi 5 novembre 2026 à 20 h.

Prée-d'Anjou, le 17 septembre 2026

La secrétaire de séance,
Mme Lucie LOURDAIS

Le maire,
Mr Serge GUILAUMÉ

MAIRIE DE PRÉE D'ANJOU 53200